



Marennes-Hiers-Brouage

**VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

Conseil municipal du 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 31

Nombre de Votants : 32

Date de la convocation : le vendredi 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : LUQUÉ Mariane ; CHABIRON Philippe ; BASSET-PRÍEM Delphine ; PHELIPPEAU Frédéric ; FAUCHEUX-GUERARD Sophie ; BAILLARGEAU Pascal ; LEJEUNE François ; PETIT Jean-Marie ; ALIZÉ Patricia ; IMBACH François ; BERTON Nicole ; REMÉRAND Richard ; AUBERT Marie-Hélène ; LESORT-PAJOT Sophie ; HINCELIN Evelyne ; PINSON Françoise ; GÉRARDEAU Thierry ; FOUGERIT Stéphane ; AULIER Karine ; METREAU Céline ; DELANOTTE Boris ; DECAUDIN Sophie ; SCHNELL Laurent ; BOIRUCHON Miguel ; DECLAIRIEUX Benoît ; CHEVALIER François ; PAJOT Vincent ; GUERIT Richard ; BOBET Claire ; CLERGEAUD Justine ; GOURDIN Alicia.

Absente ayant donné pouvoir : GAUDIN MASANES Sophie (pouvoir à LESORT-PAJOT Sophie).

Excusée : LIÈVRE Frédérique.

Secrétaire de séance : Sophie LESORT-PAJOT.

Délibération N°2026-04-062

Convention de mise à disposition de la salle l'Estran à l'association Le Local

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2252-1 ;

Vu les articles L. 2144-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la mise à disposition de locaux communaux aux associations ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et notamment son article 25-1 relatif à l'accès des associations aux équipements sportifs et culturels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 portant diverses dispositions relatives à la mise à disposition de locaux communaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Estran et de son équipement cinématographique à l'association Le Local, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Marennes-Hiers-Brouage est propriétaire de la salle de spectacle et de cinéma dénommée « l'Estran », équipée notamment d'un matériel de projection cinématographique, réalisée en 2007 et composée d'une salle de 200 à 240 places selon la configuration ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune souhaite mettre cet équipement à la disposition du public, en favorisant l'accès aux différentes facettes de la culture, notamment la musique, le spectacle vivant et le cinéma ;

Considérant que l'association Le Local, dont le siège social est établi 5 rue de la République à Saint-Pierre d'Oléron (17310), a pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma classé « art et essai », « jeune public » et « patrimoine et répertoire » au bénéfice des habitants de Marennes-Hiers-Brouage et du territoire environnant ;

Considérant que la mise à disposition des locaux et de l'équipement cinématographique est consentie à titre gratuit, la commune prenant en charge les fluides (eau, électricité, chauffage) ainsi que l'entretien ménager des locaux, en contrepartie des obligations de service et des engagements de programmation souscrits par l'association ;

Considérant que la convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 15 avril 2026, et définit les droits et obligations respectifs de chaque partie en matière de programmation, d'entretien, de sécurité, de responsabilité et d'assurance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa signature ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle l'Estran et de son équipement cinématographique à l'association Le Local, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou en son absence ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : **17 AVR. 2026**
Sa publication sur le site Internet de la commune le : **17 AVR. 2026**

Sophie LESORT-PAJOT
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr